



# Golf de Touraine

## *Règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité de Direction du samedi 22 mars 2025*

### Règlement général

- ☞ Le scrutin aura lieu le samedi 22 mars 2025 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux du Golf de Touraine à Ballan-Miré
- ☞ **6 postes** sont à pourvoir.
- ☞ Les statuts approuvés le 21 mars 2015 seront applicables.
- ☞ Seuls les membres à jour de leur cotisation au 21 mars 2025 pourront voter.
- ☞ Compte tenu de son efficience, le vote s'effectuera soit :
  - par correspondance, à l'aide des bulletins et enveloppes mis à disposition avec la convocation qui sera envoyée au plus tard 15 jours avant la date des élections soit le jeudi 06 mars 2025.
  - lors de l'assemblée générale pour les membres n'ayant pas voté par correspondance.
- ☞ Les candidatures et les professions de foi doivent être déposées au plus tard 30 jours francs avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le Jeudi 20 février 2025 avant 17h00 à l'accueil du Golf de Touraine; elles doivent être adressées au Président du Golf de Touraine. Il sera tenu un registre de dépôt et il sera remis un accusé de réception à tout candidat le demandant.
- ☞ Toute candidature déposée après la date et l'heure limite de clôture des candidatures ne sera pas recevable.
- ☞ La validation des candidatures sera effectuée le lundi 24 février 2025, par le Comité de Direction statuant à la majorité des membres présents et la liste des candidats sera publiée le mardi 25 février 2025 à 9h00.
- ☞ La liste des candidats sera ensuite affichée dans l'entrée de la véranda et diffusée dans « Golf de Touraine Infos » spécial élections où chaque candidat bénéficiera d'un même encadré de quelques lignes avec sa profession de foi et sa photo afin de se présenter.
- ☞ La carte d'identité pourra être demandée aux jeunes membres pour justifier de leur âge (minimum 16 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire).
- ☞ Les rapports (moral, financier et sportif) seront affichés et disponibles à l'accueil et sur le site internet à partir du 26 février 2025.
- ☞ Les six candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus au Comité. En cas d'égalité des voix, le ou la plus jeune sera retenu.
- ☞ Le Bureau de vote a pour rôle :
  - de procéder à la collecte des bulletins de vote des membres de plus de 16 ans ;
  - de dépouiller le scrutin ;
  - d'établir le procès-verbal ;
  - de transmettre les résultats au président de séance.

La composition du Bureau de vote sera :

- un président désigné par le Bureau,
- un assesseur volontaire membre du Bureau,
- un assesseur volontaire membre du Comité et non du Bureau,
- quatre scrutateurs volontaires parmi les membres.

### **Utilisation des bulletins de vote par correspondance**

Vous pourrez voter par correspondance en mettant

- le bulletin de vote des résolutions de l'assemblée ordinaire dans l'enveloppe **bulle**;
- le bulletin de vote comportant **au maximum 6 noms** dans l'enveloppe **bleue**.

Puis vous mettrez les 2 enveloppes dans l'enveloppe blanche, prévue pour le renvoi en prêtant attention à ce que votre nom apparaisse clairement sur cette enveloppe.

Ensuite vous aurez 2 possibilités :

- Soit vous déposez l'enveloppe à l'accueil du golf et signez le registre prévu à cet effet,
- Soit vous timbrez au tarif normal et postez l'enveloppe blanche afin qu'elle arrive au plus tard le vendredi 21 mars 2025 au Golf.

**Attention, vous devrez svp joindre une photocopie de votre Carte d'Identité ou de votre Passeport dans votre enveloppe blanche afin de sécuriser l'ensemble des votes arrivant par courrier et faciliter le contrôle du Bureau de vote.**

Important : les votes seront exprimés à **bulletin secret**. L'enveloppe blanche nominative servira uniquement pour l'enregistrement de votre vote et le comptage. Une fois votre enveloppe blanche ouverte, les enveloppes « bulles » et « bleues » ne seront pas ouvertes et seront mélangées à toutes les autres enveloppes. **Votre vote restera donc confidentiel durant toute la durée du processus électoral**

### **Vote le jour de l'assemblée générale :**

Les membres n'ayant pas voté par correspondance pourront voter durant l'Assemblée Générale

### **Le président désigné par le bureau effectuera les actions suivantes :**

- ☞ Dès 10h, il signera le registre de présence pour tous les votes par correspondance et les totalisera,
- ☞ Il ouvrira les enveloppes blanches des votes par correspondance et séparera les votes des résolutions de l'assemblée ordinaire (enveloppe bulle) et de ceux du renouvellement du Comité (enveloppe bleue) qu'il mettra dans l'urne,
- ☞ Il classera les votes des résolutions pour pouvoir donner le résultat en séance lors du vote de chaque résolution,
- ☞ Lors de l'élection des membres du Comité, il s'assurera que le nombre d'enveloppes mises dans l'urne par les présents soit conforme au registre.

Le secrétaire général :



Didier RUBY